

Faire une demande de subvention

La Ville de la Baule-Escoublac soutient le développement de la vie associative Bauloise. Des aides financières ou d'autres natures (prêt de matériels, de salles ...) peuvent être accordées à des associations dont le projet et/ou les actions présentent un intérêt général local.

Conditions de demande de subvention

L'association doit :

- > avoir son siège social ou ses activités sur la commune de La Baule-Escoublac ;
- > Avoir minimum 1 an d'existence et avoir publié un exercice comptable ;
- > proposer des activités présentant un intérêt pour les habitants de la ville ;
- > posséder un n° de SIRET ;
- > avoir un projet et une activité en cohérence avec la politique générale de la collectivité.
- > Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet, dans délais requis et conformément aux dispositions de la collectivité

Démarches



Effectuez une demande de subvention pour votre association à la Ville de La Baule-Escoublac

(<https://formulaire.mesdemarches.labaule.fr/associations/demande-de-subvention-pour-votre-association/>)

Attention : les dossiers hors délais ne seront pas instruits. Les demandes de subventions sont examinées en conseil municipal et sont versées après le vote du budget.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pièces à fournir

Pour toute demande :

- > bilan, compte de résultat et annexes financières de l'exercice N-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du Commissaire aux Comptes) ou compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention ainsi que le budget prévisionnel.
- > rapport d'activité du dernier exercice.
- > procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Pièces à ajouter pour une première demande :

- > le ou les relevé(s) d'identité bancaires ou postaux ;
- > la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- > photocopie de la publication au Journal officiel ;
- > statuts et récépissé de dépôt en préfecture ;
- > certificat d'inscription INSEE mentionnant le n° de SIRET (Système d'Identification du Répertoire des établissements) de l'association.
- > bilans et comptes de résultats des deux exercices précédents (+ rapports du Commissaire aux Comptes si la subvention et l'ensemble des aides publiques sont supérieures ou égales à 153 000 €).

Pièces à ajouter en cas de modifications :

- > statuts de l'association s'ils ont été modifiés depuis la première demande et liste des dirigeants (conseil d'administration et bureau) si elle a été modifiée depuis la dernière demande ;
- > récépissé de la déclaration de changements ou de modification en préfecture (sous-préfecture) intervenus depuis la précédente demande ;
- > relevé d'identité bancaire (RIB).

Fil Infos



COMMUNICATION, ECONOMIE

Classement des « villes et villages de France où il fait bon vivre » : spectaculaire progression de La Baule-Escoublac



ECONOMIE

Surclassement démographique : La Baule-Escoublac entre dans la cours des grands



ECONOMIE, HABITAT

Locations meublées saisonnières : les lignes bougent à La Baule-Escoublac



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

